

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS

07 mai 2025 Loi n°2025-001 portant ratification de l'Ordonnance n°2024-023/PT-RM du 31 décembre 2024 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé (Togo), le 30 août 2024, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel de la phase 2 du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué (PDI-BS) dans le Moyen Bani.....**p.591**

Loi n°2025-002 portant ratification de l'Ordonnance n°2025-001/PT-RM du 13 janvier 2025 portant création du Projet de Mise en Valeur des Plaines rizicoles de Tombouctou.....**p.592**

07 mai 2025 Loi n°2025-003 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali « CDC-Mali ».....**p.592**

Loi n°2025-004 portant ratification de l'Ordonnance n°2025-016/PT-RM du 17 mars 2025 autorisant la ratification de la Convention d'Appui budgétaire comportant un prêt, signée à Bamako, le 26 février 2025, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds du Qatar pour le Développement.....**p.593**

28 avril 2025 Décret n°2025-0276/PM-RM portant nomination du Directeur de Cabinet adjoint du Premier ministre.....**p.593**

Décret n°2025-0277/PM-RM portant abrogation du Décret n°2019-0619/PM-RM du 14 août 2019 portant nomination d'un Conseiller technique au Cabinet du Premier ministre.....**p.594**

- 28 avril 2025 Décret n°2025-0278/PM-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Cabinet du Premier ministre.....p.594
- Décret n°2025-0279/PM-RM** portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du Premier ministre.....p.594
- Décret n°2025-0280/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.595
- Décret n°2025-0281/PT-RM** portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier au grade de Lieutenant.....p.595
- Décret n°2025-0282/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.596
- Décret n°2025-0283/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.596
- Décret n°2025-0284/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.597
- Décret n°2025-0285/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.597
- Décret n°2025-0286/PT-RM** portant nomination à la Direction générale de la Police nationale.....p.598
- Décret n°2025-0287/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.599
- Décret n°2025-0288/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.600
- Décret n°2025-0289/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.600
- Décret n°2025-0290/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.601
- Décret n°2025-0291/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.601
- Décret n°2025-0292/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.602
- 28 avril 2025 Décret n°2025-0293/PT-RM** portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier au grade de Capitaine.....p.603
- Décret n°2025-0294/PT-RM** portant avancement de grade des Inspecteurs de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée.....p.603
- Décret n°2025-0295/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2024-0644/PT-RM du 14 novembre 2024 portant attribution de distinction honorifique.....p.605
- Décret n°2025-0296/PT-RM** portant nomination d'un militaire Officier Sapeur-pompier au grade de Lieutenant.....p.605
- 30 avril 2025 Décret n°2025-0297/PM-RM** portant nomination d'un membre de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion (CNDDR).....p.606
- Décret n°2025-0298/PT-RM** portant nomination de Directeurs des Finances et du Matériel.....p.606
- Décret n°2025-0299/PT-RM** portant nomination au Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.....p.607
- Décret n°2025-0300/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Industrie et du Commerce.....p.608
- Décret n°2025-0301/PT-RM** portant nomination au Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration.....p.608
- Décret n°2025-0302/PT-RM** portant approbation du marché relatif à l'achat de 21 543 tonnes d'engrais et la livraison à Bamako au profit des bénéficiaires du Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification agricole dans les zones arides et semi arides du Mali (PDAZAM).....p.609
- Décret n°2025-0303/PT-RM** portant approbation du marché relatif au transport aérien des pèlerins et de leurs bagages de la filière gouvernementale, au titre du hadj 2025.....p.610

30 avril 2025 Décret n°2025-0304/PT-RM autorisant le transfert à la Société « LES MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB SA) » du permis d'exploitation de grande Mine de Lithium attribué à la Société FUTURE MINERALS SARL à Foulaboula, Cercle de Bougouni, Région de Bougouni.....p.610

Décret n°2025-0305/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2025-0147/PT-RM du 03 mars 2025 portant nomination au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale....p.611

Décret n°2025-0306/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0824/PT-RM du 22 novembre 2021 portant nomination de Contrôleurs des Services publics.....p.612

Décret n°2025-0307/PT-RM portant reclassement d'un Magistrat.....p.612

Décret n°2025-0308/PT-RM portant nomination d'un Sous-chef d'Etat-major à l'Etat-major général des Armées.....p.613

Décret n°2025-0309/PT-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....p.613

Décret n°2025-0310/PT-RM portant radiation, d'un Officier sapeur-pompier, pour cause de décès.....p.613

Décret n°2025-0311/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.614

Décret n°2025-0312/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.614

05 mai 2025 Décret n°2025-0313/PT-RM portant nomination des Directeurs régionaux de la Police nationale.....p.615

06 mai 2025 Décret n°2025-0314/PM-RM portant création, mission, composition et fonctionnement des organes pour l'organisation du Forum de l'Investissement en Afrique de l'Organisation de la Coopération islamique.....p.616

Décret n°2025-0315/PT-RM portant attribution de distinction honorifique..p.618

07 mai 2025 Décret n°2025-0316/PM-RM portant régularisation des mouvements des crédits par transfert dans le budget de l'Etat 2024.....p.618

Décret n°2025-0317/PM-RM portant régularisation des mouvements de crédits par virement du budget de l'Etat 2024.....p.619

07 mai 2025 Décret n°2025-0318/PT-RM portant suspension des activités des partis politiques.....p.619

Décret n°2025-0321/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2022-0313/PT-RM du 03 juin 2022 portant nomination de Contrôleurs des Services publics...p.620

Décret n°2025-0322/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.621

Décret n°2025-0323/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.621

Décret n°2025-0324/PM-RM fixant le Cadre institutionnel de Pilotage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.....p.621

Annonces et communications.....p.625

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2025-001 DU 07 MAI 2025 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2024-023/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2024 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A LOME (TOGO), LE 30 AOUT 2024, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DE LA PHASE 2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION DANS LE BASSIN DU BANI ET A SELINGUE (PDI-BS) DANS LE MOYEN BANI

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 24 avril 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2024-023/PT-RM du 31 décembre 2024 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé (Togo), le 30 août 2024, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel de la Phase 2 du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué (PDI-BS) dans le Moyen Bani.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

LOI N°2025-002 DU 07 MAI 2025 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2025-001/PT-RM DU 13 JANVIER 2025 PORTANT CREATION DU PROJET DE MISE EN VALEUR DES PLAINES RIZICOLES DE TOMBOUCTOU

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 24 avril 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2025-001/PT-RM du 13 janvier 2025 portant création du Projet de Mise en Valeur des Plainnes rizicoles de Tombouctou.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

LOI N°2025-003 DU 07 MAI 2025 PORTANT CREATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DU MALI « CDC-MALI »

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 24 avril 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1er : Il est créé un établissement public national à caractère administratif, dénommé Caisse des Dépôts et Consignations du Mali, en abrégé « CDC-Mali ».

Article 2 : La Caisse des Dépôts et Consignations du Mali a pour mission de réceptionner, d'administrer et de conserver, pendant tout le temps et dans les circonstances légalement et administrativement prévues, les sommes qu'il importe de protéger, à raison soit de leur origine, soit d'un litige, d'un état d'indécision ou d'une affectation dont elles sont l'objet.

A cet effet, elle est chargée :

- de participer à l'élaboration et d'assurer la mise en œuvre de la politique de gestion des dépôts et consignations ;
- de recevoir les dépôts administratif et judiciaire ;
- de recevoir les consignations administratives, judiciaires ou conventionnelles, ainsi que les cautionnements ;
- de protéger l'épargne populaire ;
- d'assurer le financement des projets d'intérêt public ;
- d'appuyer les politiques publiques conduites par l'Etat et les Collectivités territoriales en matière de développement.

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations du Mali est habilitée à gérer tout portefeuille d'actifs et à intervenir sur les marchés financiers pour son compte propre ou pour le compte de tiers, selon les règles approuvées par son Conseil d'Administration.

Elle a également compétence pour gérer, sous mandat ou convention, des fonds stratégiques qui lui sont confiés par l'Etat ou ses démembrements, ainsi que par les systèmes financiers.

A ce titre, sont versés à la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali :

- les sommes qu'offrent de consigner toutes personnes physiques ou morales qui sont astreintes, soit par les lois, soit par des jugements ou arrêts, à donner des cautions ou garanties ;
- les sommes dont les cours et tribunaux ou les autorités administratives auraient ordonné la consignation ;
- toutes sommes offertes à des créanciers refusant, par des débiteurs qui veulent se libérer ;
- le montant que doivent consigner, conformément à la réglementation, les adjudicataires de marchés publics au titre de cautionnements provisoires ou définitifs ;
- les consignations et cautionnement rendus obligatoires auprès des entreprises publiques et privées ;
- les espèces et valeurs à consigner, en application du Code de Procédure pénale ;
- les sommes saisies et arrêtées sur traitements à la suite d'ordonnances judiciaires ;
- les saisies pour pension alimentaire ;
- les cessions de créances ;
- les dépôts des greffiers et notaires ;
- les dépôts d'organismes publics ou privés quand ils sont autorisés par la réglementation en vigueur ;
- les fonds libres des organismes de sécurité sociale ;
- les dépôts volontaires des particuliers ;
- tous les dépôts et consignations ordonnés par les lois et règlements qui ne sont pas rappelés ci-dessus.

CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE DE L'ETAT ET DES RESSOURCES

Article 4 : La Caisse des Dépôts et Consignations du Mali reçoit en dotation initiale l'ensemble des biens meubles et immeubles qui lui sont affectés par l'Etat.

Article 5 : Les ressources de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali sont constituées par :

- les subventions de l'Etat ;
- les revenus provenant des prestations de service ;
- les produits des placements et des prises de participation ;
- les produits des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les contributions des partenaires au développement ;
- le produit issu de la cession de ses biens meubles et immeubles ;
- les fonds de concours des personnes morales et physiques ;
- les recettes diverses.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERS ET FINALES

Article 6 : Les sommes versées au titre des dépôts et des consignations n'ayant pas fait l'objet de demande de retrait ou de remboursement, sont prescrites après vingt (20) ans au profit de l'Etat à partir de l'année de dépôt ou de consignation.

Les cautionnements électoraux sont soumis à la prescription biennale.

Article 7 : Les fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali contribuent au financement des projets de développement suivant les orientations du ministre chargé des Finances.

Article 8 : La Caisse des Dépôts et Consignations du Mali bénéficie des privilèges spéciaux du Trésor, notamment en matière de recouvrement ainsi que de l'immunité d'exécution dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives.

Article 9 : Les fonds et valeurs qui étaient jusqu'alors reçus en dépôt ou en consignation au Trésor public, dans les établissements bancaires et autres établissements financiers et de crédits, en raison d'une disposition législative ou réglementaire, d'une décision de justice ou d'une décision administrative sont, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, transférés et déposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali.

Les modalités pratiques de ces transferts sont déterminées par convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali et les parties concernées.

Article 10 : Par dérogation aux dispositions des articles 8 et 30 (nouveau) de la Loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et des modalités de fonctionnement des établissements publics à caractère administratif, la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali comprend des personnes ressources dans son Conseil d'Administration et peut déposer ses fonds libres auprès des établissements bancaires et financiers agréés au Mali.

Article 11 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations du Mali.

Article 12 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la Loi n°63-77/AN-RM du 27 décembre 1963 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

LOI N°2025-004 DU 07 MAI 2025 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2025-016/PT-RM DU 17 MARS 2025 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION D'APPUI BUDGETAIRE COMPORTANT UN PRET, SIGNEE A BAMAKO, LE 26 FEVRIER 2025, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS DU QATAR POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 24 avril 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2025-016/PT-RM du 17 mars 2025 autorisant la ratification de la Convention d'Appui budgétaire comportant un prêt, signée à Bamako, le 26 février 2025, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds du Qatar pour le Développement.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRETS

DECRET N°2025-0276/PM-RM DU 28 AVRIL 2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2025-0195/PM-RM du 14 mars 2025 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Youssef SANOGO**, N° Mle 114.203-B, Enseignant-Chercheur, est nommé **Directeur de Cabinet adjoint** du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre, en ce qui concerne Monsieur **Mahamadoun TOURE**, N° Mle 922-22-K, Administrateur civil, en qualité de **Directeur de Cabinet adjoint**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

**DECRET N°2025-0277/PM-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-0619/PM-RM DU 14 AOUT 2019 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE
AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2019-0619/PM-RM du 14 août 2019 portant nomination d'un Conseiller technique au Cabinet du Premier ministre est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

**DECRET N°2025-0278/PM-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2025-0195/PM-RM du 14 mars 2025 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers techniques** au Cabinet du Premier ministre :

- Monsieur **Abraham BENGALY**, N°Mle 0114.142-G, Enseignant-Chercheur ;

- Monsieur **Abdoul Karim DIAMOUTENE**, N°Mle 0123.288-A, Enseignant-Chercheur ;

- Madame **BABY Fatoumata DIARRA**, N°Mle 0132.227-H, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

**DECRET N°2025-0279/PM-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2025-0195/PM-RM du 14 mars 2025 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Chargés de mission** au Cabinet du Premier ministre :

- Madame **Koumba YARESSI**, Enseignante à la retraite ;
- Monsieur **Amadou DIALLO**, Communicateur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

**DECRET N°2025-0280/PT-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Sous-lieutenant **Ibrahim NIARE**, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA

**DECRET N°2025-0281/PT-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME,
D'UN PERSONNEL OFFICIER AU GRADE DE
LIEUTENANT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Sous-lieutenant **Ibrahim NIARE**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Lieutenant**, à compter du **1^{er} août 2024**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0282/PT-RM DU 28 AVRIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Garde Jacques DIARRA, N°Mle 19186, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0283/PT-RM DU 28 AVRIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	10033	Saïba	KONE	Sergent
02	10351	Amadou	KANE	Sergent
03	13800	Issa	COULIBALY	Caporal
04	18069	Wérou	DENA	Garde
05	21861	Issiaka	AG AHMED	Garde
06	21879	Samba	SANGARE	Garde
07	22017	Diakaridia	TOGOLA	Garde
08	22824	Diéssoro	CISSE	Garde

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0284/PT-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1^{er} : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sergent N^oThi Idrissa MALLE, N°Mle 55505, de l'Armée de Terre.

**DECRET N°2025-0285/PT-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1^{er} : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	61741	Mohamedine	AG ABILILE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
02	60386	Mamadou	COULIBALY	Soldat de 1 ^{ère} Classe
03	60585	Karamoko	KONE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
04	64368	Aboubacar	GUINDO	Soldat de 1 ^{ère} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0286/PT-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2025-0049/PT-RM du 31 janvier 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les Commissaires supérieurs de Police dont les noms suivent sont nommés à la Direction générale de la Police nationale, en qualité de :

Conseillers du Directeur général de la Police nationale :

- Contrôleur général de Police **Jaouder A. TOURE** ;
- Contrôleur général de Police **Eliade MOUNKORO** ;
- Contrôleur principal de Police **Fantiémé COULIBALY** ;

Inspecteur en Chef de la Police nationale :

- Contrôleur général de Police **Siaka SACKO** ;

Inspecteur en Chef adjoint de la Police nationale :

- Contrôleur général de Police **Ténimba SANGARE** ;

Chef de Cabinet du Directeur général :

- Contrôleur général de Police **Yankhouba dit Abdel Khadre KEITA** ;

Chef du Bureau de Gestion des Missions de Maintien de la Paix :

- Contrôleur principal de Police **Marie Jeanne SANGARE** ;

Sous-directeur de la Sécurité publique :

- Contrôleur général Major de Police **Seydou DIALLO** ;

Sous-directeur de la Police judiciaire :

- Contrôleur général de Police **Abou SIDIBE** ;

Sous-directeur des Ressources humaines :

- Contrôleur général de Police **Issa FOMBA** ;

Sous-directeur des Finances :

- Contrôleur principal de Police **Mamadou KEITA** ;

Sous-directeur de la Logistique :

- Contrôleur principal de Police **Hamadou AG ELMEHDI** ;

Sous-directeur des Renseignements généraux et de la Surveillance du Territoire :

- Contrôleur principal de Police **Youssef Oumar DIALLO** ;

Sous-directeur de la Planification, des Statistiques et de la Prospective :

- Contrôleur principal de Police **Sédié TRAORE** ;

Directeur de la Police aux Frontières :

- Contrôleur général de Police **Cheick KEITA** ;

Commandant des Unités spéciales d'Intervention :

- Contrôleur général de Police **Moussa Fanta DIARRA** ;

Commandant des Ecoles et Centres de Formation de la Police nationale :

- Contrôleur principal de Police **Oumar DEMBELE** ;

Directeur du Service des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique :

- Contrôleur principal de Police **Bourama DAO** ;

Directeur du Service de Santé de la Police nationale :

- Contrôleur général de Police **Modibo KONATE** ;

Directeur du Service social de la Police nationale :

- Contrôleur principal de Police **Oumar OUOLOGUEM** ;

Chef du Bureau Central national d'INTERPOL :

- Contrôleur principal de Police **Abdoulaye DJIRE** ;

Chef du Bureau de Liaison nationale du Mécanisme africain de Coopération policière (AFRIPOL) :

- Contrôleur général de Police **Amadou DIAKITE**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0287/PT-RM DU 28 AVRIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	64976	Amadou	WAIGALO	Soldat de 2 ^{ème} Classe
02	64213	Talby	TRAORE	Soldat de 2 ^{ème} Classe
03	64176	Laya	TAMBOURA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
04	64089	Zoumana	MALLE	Soldat de 2 ^{ème} Classe
05	64196	Bio Richard	KAMATE	Soldat de 2 ^{ème} Classe
06	64182	Muhammad Djibril	DIA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
07	64086	Moussa	COULIBALY	Soldat de 2 ^{ème} Classe
08	60312	Ousmane	TOULEMA	Soldat de 2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0288/PT-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère classe **Soumanè KOUMA**, N°Mle E/0086, de la Direction du Génie militaire.

**DECRET N°2025-0289/PT-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Xiaoping XU**, Médecin interne, Chef de la 29ème Mission médicale chinoise, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0290/PT-RM DU 28 AVRIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les membres de la 29ème Mission médicale chinoise dont les noms suivent sont nommés au grade d'**Officier de l'Ordre du Mérite de la Santé**, à titre étranger :

N°	PRENOMS	NOMS	SPECIALITE
01	Monsieur Nansong	YU	Chirurgien général
02	Monsieur Jiangong	WEI	Radiologue
03	Monsieur Ting	LI	Gastro-entérologue
04	Monsieur Dingmiao	SHEN	Pharmacien

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0291/PT-RM DU 28 AVRIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les membres de la 29ème Mission médicale chinoise dont les noms suivent sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre du Mérite de la Santé**, à titre étranger :

N°	PRENOMS	NOMS	SPECIALITE
01	Monsieur Wenping	ZENG	Cardiologue
02	Madame Zhizhi	YU	Gynécologue
03	Madame Lin	ZHANG	Biologiste
04	Madame Yajian	SHEN	Anesthésiste
05	Monsieur Yonghong	YU	Echographiste
06	Monsieur Xu	YAO	Acupuncteur
07	Monsieur Yun	FANG	Chirurgien
08	Monsieur Fang	GUO	Traumatologue
09	Monsieur Yanbiao	FU	Pathologiste
10	Madame Jingna	ZHANG	ORL
11	Monsieur Jiping	LIU	Physicien médical
12	Monsieur Dayong	SHI	Infirmier au bloc
13	Monsieur Changfeng	ZHANG	Anesthésiste
14	Monsieur Shudan	TU	Ophtalmologue
15	Monsieur Chunyu	WANG	Traumatologue
16	Madame Mengjuan	HU	Interprète

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0292/PT-RM DU 28 AVRIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Debout » est décernée, à titre étranger, aux membres de la 29^{ème} Mission médicale chinoise dont les noms suivent :

N°	PRENOMS	NOMS	SPECIALITE
01	Monsieur Li	MA	Cuisinier
02	Monsieur Xuetao	HE	Cuisinier

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0293/PT-RM DU 28 AVRIL 2025 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, D'UN PERSONNEL OFFICIER AU GRADE DE CAPITAINE**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires

DECRETE :**Article 1er :** Le Lieutenant **Ichaka DIARRA**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Capitaine**, à compter du **1er janvier 2024**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2024-0081/PT-RM du 08 février 2024 portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier au grade de Lieutenant, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 28 avril 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0294/PT-RM DU 28 AVRIL 2025 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DES INSPECTEURS DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°2017-0468/P-RM du 12 juin 2017 fixant les modalités d'application de la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée,

DECRETE :**Article 1er :** Les Inspecteurs de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée, remplissant les conditions statutaires requises d'avancement de grade, bénéficient de l'avancement de grade à compter du **1^{er} janvier 2025**, conformément aux tableaux en annexe.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 28 avril 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL				REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi						
ANNEXE 1 DU DECRET N°2025-0294/PT-RM DU 28 AVRIL 2025										
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2025										
INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE AU GRADE DE COLONEL-MAJOR										
N°	PRENOMS	NOM	MLE	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			CORPS
				GRADE	ECHELON	INDICE	GRADE	ECHELON	INDICE	
01	DANA	SISSOKO	962-16-D	COLONEL	3	1001	COLONEL-MAJOR	1	1118	711
02	MARI	DIARRA	961-43-J	COLONEL	3	1001	COLONEL-MAJOR	1	1118	711
03	MAMADOU	KONE	961-03-N	COLONEL	3	1001	COLONEL-MAJOR	1	1118	711
04	KALILOU	BERTHE	958-95-T	COLONEL	3	1001	COLONEL-MAJOR	1	1118	711
05	ADAMA	GUINDO	959-40-F	COLONEL	3	1001	COLONEL-MAJOR	1	1118	711
TOTAL :										05

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL				REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi						
ANNEXE 2 DU DECRET N°2025-0294/PT-RM DU 28 AVRIL 2025										
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE A COMPTER DU 01 JANVIER 2025										
INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE AU GRADE DE COLONEL										
N°	PRENOMS	NOM	MLE	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			CORPS
				GRADE	ECHELON	INDICE	GRADE	ECHELON	INDICE	
01	ISSIAKA	SADOU	958-12-Z	LT-COLONEL	3	796	COLONEL	1	891	711
02	SEKOU	TRAORE	959-74-V	LT-COLONEL	3	796	COLONEL	1	891	711
TOTAL :										02

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ----- SECRETARIAT GENERAL -----				REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi -----						
ANNEXE 3 DU DECRET N°2025-0294/PT-RM DU 28 AVRIL 2025										
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DU CADRE DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE A COMPTER DU 01 JANVIER 2025										
INSPECTEURS PRINCIPAUX DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL										
N°	PRENOMS	NOM	MLE	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			CORPS
				GRADE	ECHELON	INDICE	GRADE	ECHELON	INDICE	
01	KALIDOU	TRAORE	957-77-Y	COMMANDANT	3	646	LT-COLONEL	1	716	711
02	FATOUMATA	COULIBALY	979-95-T	COMMANDANT	3	646	LT-COLONEL	1	716	711
TOTAL :										01

**DECRET N°2025-0295/PT-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2024-0644/PT-RM DU 14 NOVEMBRE 2024 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0644/PT-RM du 14 novembre 2024
portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2024-0644/PT-RM
du 14 novembre 2024, susvisé, est rectifié, en ce qui
concerne Monsieur **Israel ORON**, ainsi qu'il suit :

LIRE :

« 7. Monsieur **Israel ONRON**, Cellule de la
Communication de la Présidence de la République ».

AU LIEU DE :

« 7. Monsieur **Israel ORON**, Cellule de Communication
de la Présidence de la République ».

« LE RESTE SANS CHANGEMENT ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0296/PT-RM DU 28 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION D'UN MILITAIRE
OFFICIER SAPEUR-POMPIER AU GRADE DE
LIEUTENANT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié,
fixant les conditions d'avancement des Officiers d'Active
des Forces Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Abdou GORO** est nommé au grade de **Lieutenant Sapeur-pompier**, à compter du 12 février 2024.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0297/PM-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
COMMISSION NATIONALE DE DESARMEMENT-
DEMOBILISATION-REINSERTION (CNDDR)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0328/PT-RM du 04 juin 2024 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion au Mali ;

Vu le Décret n°2024-0618/PM-RM du 31 octobre 2024, modifié, portant nomination des membres de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation Réinsertion (CNDDR) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire divisionnaire de Police **Hawa COULIBALY** est nommé membre de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion (CNDDR).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2024-0618/PM-RM du 31 octobre 2024 susvisé, en ce qui concerne le Contrôleur général de Police **Cheickné MAGASSOUBA**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0298/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DES
FINANCES ET DU MATERIEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel**, dans les départements ministériels ci-après :

1. Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne :

- Monsieur **Mamoutou DIABATE**, N°Mle 0123.445-D, Inspecteur du Trésor ;

2. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable :

- Madame **BABY Assitan HAIDARA**, N°Mle 0145.543-P, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0299/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
MALIENS ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE
L'INTEGRATION AFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, en qualité de :

Conseiller technique :

- Madame **Balakissa THERA**, N°Mle 0121.180-E, Administrateur civil ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Mohamed AG MATTOU**, Economiste.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0459/P-RM du 1er juillet 2019 portant nomination au Secrétariat général du Ministère des Maliens de l'Extérieur, en ce qui concerne Madame **GUINDO Fatoumata dite Fatim DIAKITE**, N°Mle 0128.263-D, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0300/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoul Kader SIBY**, N°Mle
0118.645-Z, Enseignant-Chercheur, est nommé **Conseiller
technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Industrie
et du Commerce.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0301/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, en qualité de :

Conseiller technique :

- Monsieur **Gamer Aksodant DICKO**, N°Mle 0116.063-P, Journaliste-Réalisateur ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Alhousseini OUMAR**, Gestionnaire des Ressources humaines.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2021-0537/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, en ce qui concerne Monsieur **M'Barakou Mahamane TRAORE**, N°Mle 771.61-E, Ingénieur spécialiste en Audio-visuel, en qualité de **Conseiller technique** ;

- n°2023-0572/PT-RM du 29 septembre 2023 portant nomination au Cabinet du ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, en ce qui concerne Madame **Mariam Walet ELHADJI**, Gestionnaire des Ressources humaines, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Communication,
de l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0302/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A
L'ACHAT DE 21 543 TONNES D'ENGRAIS ET LA
LIVRAISON A BAMAKO AU PROFIT DES
BENEFICIAIRES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT
DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA DIVERSIFICATION
AGRICOLE DANS LES ZONES ARIDES ET SEMI
ARIDES DU MALI (PDAZAM)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif à l'achat de 21 543 tonnes d'engrais et la livraison à Bamako au profit des bénéficiaires du Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification agricole dans les zones arides et semi arides du Mali (PDAZAM), pour un montant de 9 milliards 838 millions 580 mille (9 838 580 000) francs CFA, hors TVA et un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Office chérifien des Phosphates (OCP-AFRICA).

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

**DECRET N°2025-0303/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU
TRANSPORT AERIEN DES PELERINS ET DE LEURS
BAGAGES DE LA FILIERE GOUVERNEMENTALE, AU
TITRE DU HADJ 2025**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant Code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif au transport
aérien des pèlerins et de leurs bagages de la filière
gouvernementale, au titre du Hadj 2025, pour un montant
de 2 milliards 62 millions 500 mille (2 062 500 000) francs
CFA TTC et un délai d'exécution d'un (01) mois, conclu
entre le Gouvernement de la République du Mali et le
groupement EGYPTAIR-KALIS VOYAGES SARL.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le
ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires religieuses,
du Culte et des Coutumes,
Mahamadou KONE**

**DECRET N°2025-0304/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
AUTORISANT LE TRANSFERT A LA SOCIETE
« LES MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB
SA) » DU PERMIS D'EXPLOITATION DE GRANDE
MINE DE LIHTIUM ATTRIBUE A LA SOCIETE
FUTURE MINERALS SARL A FOULABOULA,
CERCLE DE BOUGOUNI, REGION DE BOUGOUNI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 portant loi relative au contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2021-0774/PM-RM du 05 novembre 2021 portant attribution d'un permis d'exploitation de grande Mine de Lithium à la Société FUTURE MINERALS SARL à Foulaboula dans le Cercle de Bougouni, Région de Bougouni ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement-type pour la phase de recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la convention d'établissement-type pour la phase d'exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est autorisé, le transfert à la Société « LES MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB SA) » du permis d'exploitation de grande Mine de Lithium attribué à la Société FUTURE MINERALS SARL par le Décret n°2021-0774/PM-RM du 05 novembre 2021 à Foulaboula dans le Cercle de Bougouni, Région de Bougouni.

Article 2 : La Société « LES MINES DE LITHIUM DE BOUGOUNI (LMLB SA) » est, à compter de la date de signature du présent décret, tenue de l'ensemble des obligations et bénéficie également de l'ensemble des droits stipulés à son endroit ou à son profit dans la convention d'établissement convenue entre l'Etat et la Société FUTURE MINERALS SARL.

Elle est, de plein droit, partie à la convention d'établissement.

Article 3 : La présente autorisation de transfert est valable pour le reste de la durée prévue au Décret n°2021-0774/PM-RM du 05 novembre 2021.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0305/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2025-
0147/PT-RM DU 03 MARS 2025 PORTANT
NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2025-0147/PT-RM du 03 mars 2025 portant nomination au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er du Décret n°2025-0147/PT-RM du 03 mars 2025, susvisé, en ce qui concerne Monsieur **Cheich Ahmed Tidjane SYLLA**, Informaticien, sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Lire :

« Monsieur **Cheikh Ahmed Tidjane SYLLA**,
Informaticien ».

Au lieu de :

« Monsieur **Cheich Ahmed Tidjane SYLLA**,
Informaticien ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0306/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0824/PT-RM DU 22 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS
DES SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0824/PT-RM du 22 novembre 2021 portant nomination de Contrôleurs des Services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0824/PT-RM du 22 novembre 2021, susvisé, sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Abou Houreyrata ALY**, N°Mle 0113.085-F, Inspecteur du Trésor.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0307/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT RECLASSEMENT D'UN MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°02-051/P-RM du 04 juin 2002 fixant le régime des émoluments et indemnités accordés aux membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°2024-012/PT-RM du 30 août 2024, modifiée, portant Statut de la Magistrature,

DECRETE :

Article 1er : A compter du 21 novembre 2024, Madame **Fatoumata Sékou DICKO**, N°Mle 0111.265-M, Magistrat de 1er grade, 1er groupe, 2ème échelon (indice 1256), précédemment ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles, est reclassée au grade exceptionnel, indice 1382.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0308/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-CHEF
D'ETAT-MAJOR A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Dofini MOUNKORO**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Sous-chef d'Etat-major Finances** à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2024-0019/PT-RM du 11 janvier 2024 portant nomination du Colonel-major **Mamady KONE**, de l'Armée de Terre, en qualité de **Sous-chef d'Etat-major Finances** de l'Etat-major général des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0309/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-
LIEUTENANT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : L'Elève Officier d'Active **Amaga Dieudonné POUDIOUGO**, de l'Armée de Terre, est nommé au grade de **Sous-lieutenant**, à compter du **1er avril 2024**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0310/PT-RM DU 30 AVRIL 2025
PORTANT RADIATION, D'UN OFFICIER SAPEUR-
POMPIER, POUR CAUSE DE DECES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine Sapeur-pompier **Chérif Issa TOUNKARA** est radié des effectifs des Militaires de la Protection civile, à compter du 15 septembre 2023, date de son décès.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0311/PT-RM DU 30 AVRIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Me	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	59962	Kessouroun	DEMBELE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
02	59970	Wamia	DEMBELE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
03	57143	Youssouf	TRAORE	Soldat de 2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0312/PT-RM DU 30 AVRIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sergent Adama DIARRA, N°Mle 53033, de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0313/PT-RM DU 05 MAI 2025
PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS
REGIONAUX DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2025-0049/PT-RM du 31 janvier 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les Commissaires supérieurs de Police dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

1. Directeur régional de la Police nationale du District de Bamako :

- Contrôleur général de Police Issa Bill TRAORE ;

2. Directeur régional de la Police nationale de Kayes :

- Contrôleur principal de Police Tapa DIALLO ;

3. Directeur régional de la Police nationale de Koulikoro :

- Contrôleur principal de Police Idrissa SANGARE ;

4. Directeur régional de la Police nationale de Sikasso :

- Contrôleur principal de Police Joseph DIAWARA ;

5. Directeur régional de la Police nationale de Ségou :

- Contrôleur principal de Police Abdoulaye COULIBALY ;

6. Directeur régional de la Police nationale de Mopti :

- Contrôleur principal de Police Ibrahima DIAKITE ;

7. Directeur régional de la Police nationale de Tombouctou :

- Contrôleur principal de Police Diangnafla DIALLO ;

8. Directeur régional de la Police nationale de Gao :

- Contrôleur général de Police Sory KEITA ;

9. Directeur régional de la Police nationale de Kidal :

- Contrôleur principal de Police Aly DOUMBIA ;

10. Directeur régional de la Police nationale de Taoudenni :

- Contrôleur principal de Police Mohamed Ousmane KEITA ;

11. Directeur régional de la Police nationale de Ménaka :

- Contrôleur principal de Police Ousmane AG ASSADECK ;

12. Directeur régional de la Police nationale de Nioro :

- Contrôleur principal de Police Mody TOUNKARA ;

13. Directeur régional de la Police nationale de Kita :

- Contrôleur principal de Police Sory Ibrahim Ousmane SIDIBE ;

14. Directeur régional de la Police nationale de Dioïla :

- Contrôleur principal de Police **Baba MARIKO** ;

15. Directeur régional de la Police nationale de Nara :

- Contrôleur principal de Police **Isaac THERA** ;

16. Directeur régional de la Police nationale de Bougouni :

- Contrôleur principal de Police **Ibrahima Soma KEITA** ;

17. Directeur régional de la Police nationale de Koutiala :

- Contrôleur principal de Police **Souleymane B. DEMBELE** ;

18. Directeur régional de la Police nationale de San :

- Contrôleur principal de Police **Lassana CISSE** ;

19. Directeur régional de la Police nationale de Douentza :

- Contrôleur principal de Police **Boubacar SISSOKO N°2** ;

20. Directeur régional de la Police nationale de Bandiagara :

- Contrôleur général de Police **Hamidou TRAORE**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0314/PM-RM DU 06 MAI 2025
PORTANT CREATION, MISSION, COMPOSITION
ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES POUR
L'ORGANISATION DU FORUM DE
L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE DE
L'ORGANISATION DE LA COOPERATION
ISLAMIQUE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret détermine la mission, la composition et le fonctionnement du Comité de Pilotage et de la Commission nationale d'Organisation de la première édition du Forum de l'Investissement de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) en Afrique.

CHAPITRE I : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 2 : Le Comité de Pilotage du Forum de l'Investissement de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) est créé auprès du Premier ministre.

Il est chargé de donner les orientations stratégiques du Forum et de superviser son organisation, en coordination avec les Autorités de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI).

Le Comité de Pilotage du Forum de l'Investissement de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) approuve le programme présenté par la Commission d'Organisation et valide la mobilisation des ressources pour l'exécution du budget de l'événement.

Article 3 : Le Comité de Pilotage comprend :

- le Premier ministre ;
- le ministre de la Défense et des anciens Combattants ;
- le ministre de la Sécurité et de la Protection civile ;
- le ministre des Transports et des Infrastructures ;
- le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- le ministre de l'Economie et des Finances ;
- le ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme ;
- le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration ;
- un (01) représentant de la Présidence de la République.

Article 4 : Le Comité de Pilotage se réunit sur convocation de son Président.

CHAPITRE II : DE LA COMMISSION NATIONALE D'ORGANISATION

Article 5 : La Commission nationale d'Organisation du Forum de l'Investissement de l'Organisation de la Coopération islamique est créée auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Elle a pour mission de coordonner et de superviser toutes les étapes de la préparation et de la tenue de la rencontre et d'assurer le bon déroulement du forum.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer le programme du forum, en concertation avec les autorités maliennes et celles de l'OCI ;
- d'identifier et de mobiliser les investisseurs, les partenaires institutionnels, les organisations internationales et les acteurs du secteur privé ;
- de coordonner la logistique de l'évènement, incluant la location de la salle, de la gestion des inscriptions et de la mise en place des équipements ;
- de mettre en œuvre une campagne de communication pour promouvoir le Forum ;
- d'élaborer un budget et d'en assurer la gestion ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de sécurité et de couverture sanitaire ;
- de rédiger un rapport final sur les résultats et les perspectives du Forum.

Article 6 : La Commission nationale d'Organisation est composée :

- de la Sous-commission scientifique, chargée du contenu scientifique et technique de de l'évènement (programmes, ateliers thématiques, sessions plénières, etc.) ;
- de la Sous-commission Projets, chargée de la préparation des documents de promotion sectoriels du Mali, de la collecte et de la sélection des projets à présenter ;
- de la Sous-commission Communication, Mobilisation et Relations publiques, chargée du déploiement de la stratégie de communication du Forum de la mobilisation des parties prenantes et des sponsors ;
- de la Sous-commission Logistique, chargée de la location des lieux retenus pour l'évènement, du transport, de l'hébergement et de la restauration des participants ;
- de la Sous-commission Santé et Sécurité, chargée de la gestion des mesures sécuritaires et sanitaires ;
- de la Sous-commission Finances, chargée de l'élaboration et de l'exécution du budget.

Article 7 : La Commission nationale d'Organisation travaille en étroite collaboration avec l'OCI et le Centre islamique pour le Développement du Commerce (CIDC).

Article 8 : La Commission nationale d'Organisation est composée comme suit :

Président : le représentant du ministre de l'Industrie et du Commerce ;

Membres :

- les membres de la Commission préparatoire du Forum ;
- le représentant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- le représentant du Ministère de la Défense et des anciens Combattants ;

- le représentant du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- le représentant du Ministère des Transports et des Infrastructures ;
- le représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le représentant du Ministère de la Santé et du Développement social ;
- le représentant du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
- le représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;
- le représentant du Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme ;
- le représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- le représentant du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;
- le représentant du Ministère des Mines ;
- le représentant du Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
- le représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- le représentant du Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine ;
- le représentant du Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- le représentant du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'aménagement du Territoire et de la Population ;
- le représentant du Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration ;
- le représentant du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- le représentant du Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes ;
- le représentant de la Présidence de la République ;
- l'Ambassadeur du Mali à Rabat ;
- l'Ambassadeur du Mali à Riyad ;
- le représentant de l'Office de Radio et Télévision du Mali ;
- le représentant de l'Agence malienne de Presse et de Publicité ;
- le représentant de la Maison de la Presse ;
- le Directeur général de l'Agence de Promotion des Investissements du Mali ;
- le Directeur général de l'Agence de Promotion des Exportations du Mali ;
- le Directeur général du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- le Directeur national de l'Industrie ;
- deux (02) représentants de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;
- le Directeur national de la Planification du Développement ;
- le Coordinateur de l'Unité Partenariats Public Privé ;
- le Directeur national de l'Agence de l'Aménagement des Zones Industrielles (AZI-SA) ;

- le Directeur national de la Cellule de Planification et de Statistiques du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé (CPS/SICAPEIP) ;
- le représentant du Protocole de la République ;
- le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- le représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;
- le Coordinateur du Centre de Promotion et d'Appui du Système financier décentralisé ;
- le Chef de la Cellule technique pour la Réforme du Climat des Affaires ;
- le Chef du Secrétariat permanent du Conseil supérieur du Secteur Privé ;
- le représentant de la Chambre des Mines du Mali ;
- le représentant de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- le représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le représentant du Conseil malien des Transporteurs routiers ;
- le représentant du Conseil malien des Chargeurs.

Article 9 : Les Sous-Commissions peuvent faire appel à toute personne, en raison de son expertise et de ses compétences spécifiques pour les assister.

Article 10 : La liste nominative des membres de la Commission nationale d'Organisation est fixée par décision du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Article 11 : La Commission nationale d'Organisation se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative de son Président.

Article 12 : La Commission nationale d'Organisation dispose d'un secrétariat qui l'assiste dans l'accomplissement de sa mission.

Article 13 : Les frais de fonctionnement de la Commission nationale d'Organisation sont imputables au budget national.

Article 14 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères
de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0315/PT-RM DU 06 MAI 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou OULALE**, Conseiller spécial du Président de la Transition, Chef de l'Etat, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali**, à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0316/PM-RM DU 07 MAI 2025
PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS
DES CREDITS PAR TRANSFERT DANS LE BUDGET
DE L'ETAT 2024**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2023-060 du 22 décembre 2023, modifiée, portant loi de Finances pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret n°2023-0816/PM-RM du 26 décembre 2023 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2024 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts pour la période du 01/10/2024 au 31/12/2024,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au quatrième trimestre dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat 2024.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0317/PM-RM DU 07 MAI 2025
PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS
DE CREDITS PAR VIREMENT DU BUDGET DE
L'ETAT 2024**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2023-060 du 22 décembre 2023, modifiée, portant loi de Finances pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret n°2023-0816/PM-RM du 26 décembre 2023 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2024 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des virements pour la période du 01/10/2024 au 31/12/2024,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements de crédits budgétaires par virement, avec changement de la nature de la dépense, figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe et effectués au quatrième trimestre entre les programmes du budget 2024 du Ministère de la Défense et des anciens Combattants, du Ministère de la Santé et du Développement social et du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0318/PT-RM DU 07 MAI 2025
PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES DES
PARTIS POLITIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°66-6/AN-RM du 02 mars 1966, modifiée, portant réglementation des assignations à résidence, des mesures d'éloignement et d'expulsion ;

Vu la Loi n°04-038 du 05 août 2004, modifiée, relative aux associations ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu l'Ordonnance n°36/PCG du 28 mars 1959 portant loi sur la liberté de réunion ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2025-0070/PT-RM du 03 février 2025 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, pour raison d'ordre public, les activités des partis politiques sur toute l'étendue du territoire national.

La mesure de suspension s'applique aux activités des associations à caractère politique et aux activités de toutes autres organisations se réclamant d'un caractère politique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et
de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
ministre de la Sécurité et de la Protection civile
par intérim,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé des Réformes politiques
et du Soutien au Processus électoral,
Mamani NASSIRE**

**DECRET N°2025-0321/PT-RM DU 07 MAI 2025
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2022-0313/PT-RM DU 03 JUIN 2022
PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES
SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0313/PT-RM du 03 juin 2022 portant nomination de Contrôleurs des Services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2022-0313/PT-RM du 03 juin 2022, susvisé, en ce qui concerne le Commissaire divisionnaire de Police **Luc KONE**, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0322/PT-RM DU 07 MAI 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE,
A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Francisco SUNICO**, Coopérant militaire à l'Ambassade du Royaume d'Espagne, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0323/PT-RM DU 07 MAI 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE,
A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°	N°Me	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	15996	Bréhima	TRAORE	Caporal
02	23622	Moussa	TRAORE	Garde
03	23625	Chiaka	TRAORE	Garde
04	23412	Ousmane	COULIBALY	Garde
05	23612	Bassi	COULIBALY	Garde
06	23355	Yaya	MAIGA	Garde
07	23481	Moumine	KONE	Garde
08	23564	Djiby	KEITA	Garde
09	23297	Aguissa	MAIGA	Garde
10	23326	Salim	AG DAHAMANE	Garde
11	23285	Fabala	SANOGO	Garde
12	23608	Daouda	N'DIAYE	Garde
13	23246	Issa	SAMAKE	Garde
14	23235	Abdoul Karim	DIAWARA	Garde

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0324/PM-RM DU 07 MAI 2025
FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE
PILOTAGE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Convention des Nations-Unies contre la Corruption du 09 décembre 2003 à Mérida, ratifiée par la Loi n°05-043 du 22 juillet 2005 ;

Vu la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption du 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique), ratifiée par la Loi n°05-031 du 07 juillet 2005 ;

Vu la Directive de l'UEMOA n°01/2009/CM/UEMOA portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques du 27 mars 2009 ;

Vu la Loi n°2024-027 du 13 décembre 2024 portant Code pénal ;

Vu la Loi n°2024-028 du 13 décembre 2024 portant Code de Procédure pénale ;

Vu la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite ;

Vu la Loi n°2019-058 du 05 décembre 2019 portant Code d'éthique et de déontologie de l'agent de l'Administration publique ;

Vu l'Ordonnance n°2024-011/PT-RM du 30 août 2024, modifiée, portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2022-0453/PT-RM du 10 août 2022 portant approbation du Cadre stratégique de la Refondation de l'Etat, de son Plan d'Actions et du Plan d'Actions prioritaires du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0546/PT-RM du 21 septembre 2023 portant approbation de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption et son plan d'action 2023-2027 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2025-0070/PT-RM du 03 février 2025 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe le Cadre institutionnel de Pilotage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Article 2 : Le Cadre institutionnel de Pilotage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption comprend :

- un Conseil d’Orientation ;
- un Comité de Pilotage stratégique ;
- un Secrétariat permanent.

CHAPITRE II : DU CONSEIL D’ORIENTATION

Article 3 : Il est créé, auprès du Premier ministre, un Conseil d’Orientation de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Le Conseil d’Orientation est l’organe d’orientation des actions de lutte contre la corruption.

A ce titre, il est chargé :

- de fixer les orientations en matière de lutte contre la corruption ;
- de s’assurer de la mise en cohérence des plans d’actions de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption avec les priorités du Gouvernement.

Article 4 : Le Conseil d’Orientation est présidé par le Premier ministre.

Il comprend les ministres ci-après :

- le ministre chargé de la Refondation de l’Etat ;
- le ministre chargé de l’Administration du territoire ;
- le ministre chargé de la Justice ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé de l’Education nationale ;
- le ministre chargé de l’Enseignement supérieur ;
- le ministre chargé de la Santé ;
- le ministre chargé de la Sécurité ;
- le ministre chargé des Mines ;
- le ministre chargé du Commerce ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- le ministre chargé de la Fonction publique.

Le Conseil d’Orientation peut faire appel à tout autre membre du Gouvernement.

Article 5 : Le Conseil d’Orientation se réunit en session ordinaire une fois par semestre.

Il peut se réunir en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 6 : Les conclusions des travaux du Conseil d’Orientation font l’objet de communications régulières en Conseil des Ministres.

Article 7 : Le Secrétariat du Conseil d’Orientation est assuré par le ministre chargé de la Refondation de l’Etat.

CHAPITRE III : DU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE

Article 8 : Il est créé, auprès du ministre chargé de la Refondation de l’Etat, un Comité de Pilotage stratégique de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Article 9 : Le Comité de Pilotage stratégique a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

A ce titre, il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Conseil d’Orientation ;
- d’approuver le programme de travail annuel ;
- d’élaborer le rapport semestriel de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption ;
- de suivre l’exécution du programme de travail ainsi que les résultats obtenus ;
- d’évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption ainsi que les besoins d’adaptation et de réorientation ;
- de coordonner l’élaboration du rapport semestriel sur l’état de mise en œuvre du plan d’actions de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption ;
- d’assurer la mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d’actions de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Article 10 : Le Comité de Pilotage stratégique comprend :

Président : le ministre de la Refondation de l’Etat, chargé des Relations avec les Institutions ou son représentant ;

Membres :

- un (01) représentant de la Section des Comptes de la Cour suprême ;
- un (01) représentant du Contrôle général des Services publics ;
- un (01) représentant de la Direction générale du Contentieux de l’Etat ;
- un (01) représentant de l’Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués ;
- un (01) représentant du Pôle national économique et financier ;
- un (01) représentant du Bureau du Vérificateur général ;
- un (01) représentant de l’Office central de Lutte contre l’Enrichissement illicite ;

- un (01) représentant de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;
- un (01) représentant de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- un (01) représentant de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ;
- un (01) représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;
- un (01) représentant du Haut Conseil islamique ;
- un (01) représentant de l'Eglise catholique ;
- un (01) représentant de l'Association des Groupements d'Eglises et Missions protestantes évangéliques au Mali ;
- un (01) représentant de la Maison de la Presse ;
- un (01) représentant du Réseau des Communicateurs traditionnels pour le Développement au Mali et en Afrique ;
- un (01) représentant de l'Association des Régions du Mali ;
- un (01) représentant l'Association des Municipalités du Mali ;
- un (01) représentant du Conseil national de la Société civile ;
- un (01) représentant du Forum des Organisations de la Société civile ;
- un (01) représentant de l'Association malienne de Lutte contre la Corruption et la Délinquance financière ;
- un (01) représentant de la Coalition citoyenne de la Société civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation nationale.

Article 11 : Le Secrétariat du Comité de Pilotage stratégique est assuré par le Secrétaire permanent de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Article 12 : Le Comité de Pilotage stratégique se réunit deux fois par an en session ordinaire.

Il peut se réunir en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Le Comité de Pilotage stratégique peut faire appel à toute personne dont les compétences sont utiles à la bonne exécution de sa mission.

Article 13 : Les conclusions des travaux sont transmises au Conseil d'Orientation avant la tenue des sessions semestrielles de cet organe.

Article 14 : Les représentants des Partenaires techniques et financiers peuvent participer aux travaux du Comité de Pilotage stratégique en qualité d'observateurs.

Article 15 : La liste nominative des membres du Comité de Pilotage stratégique est fixée par arrêté du ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

CHAPITRE IV : DU SECRETARIAT PERMANENT

Article 16 : Il est créé, auprès du ministre chargé de la Refondation de l'Etat, un Secrétariat permanent de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption, en abrégé « SP/SNLCC ».

Article 17 : Le Secrétariat permanent de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption assure le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

A ce titre, il est chargé :

- de préparer le programme de travail annuel du Cadre institutionnel de Pilotage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption ;
- de collecter et d'actualiser les données sur l'état de la corruption au Mali et les progrès réalisés en matière de mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption ;
- d'appuyer le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans la lutte contre la corruption ;
- d'assurer le suivi des activités des départements ministériels concernés pour l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions ;
- de participer à la recherche et à la mobilisation du financement des activités relatives à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption ;
- de suivre les allocations des ressources budgétaires conformément aux priorités définies ;
- d'élaborer un rapport annuel sur l'état de mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption et le soumettre à l'approbation du Comité de Pilotage stratégique ;
- d'assurer le Secrétariat du Conseil d'Orientation et du Comité de Pilotage stratégique de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Article 18 : Le Secrétariat permanent de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption est dirigé par un Secrétaire permanent, nommé par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

Le Secrétaire permanent a rang de Conseiller technique de département ministériel.

Il veille à l'exécution des attributions du Secrétariat permanent.

Sous l'autorité du ministre chargé de la Refondation de l'Etat, il est chargé de la planification, de l'organisation et de la coordination de l'ensemble des activités du Secrétariat permanent et de la production des rapports y afférents.

Article 19 : Le Secrétariat permanent de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption comprend :

- un (01) Expert chargé de la Gouvernance et des Questions juridiques et administratives ;
- un (01) Expert chargé du Suivi-Evaluation, des Etudes, de la Formation et des Prospectives ;
- un (01) Expert chargé des Questions économiques et financières ;
- un (01) Expert chargé de la Communication et des Relations publiques.

Article 20 : Les Experts sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

Ils ont rang de Chef de division d'un service central.

Le Secrétariat permanent de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption comprend également un personnel d'appui, composé d'un Secrétaire, d'un Chauffeur et d'un Planton, nommés par décision du ministre chargé de la Refondation de l'Etat.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 21 : Les dépenses afférentes au fonctionnement du Cadre institutionnel de Pilotage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption sont imputables au Budget de l'Etat.

Article 22 : Un arrêté du ministre chargé de la refondation de l'Etat fixe en tant que de besoin, le détail de l'organisation et du fonctionnement du Secrétariat permanent.

Article 23 : le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2024-0335/PM-RM du 12 juin 2024 fixant le Cadre institutionnel de Pilotage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption.

Article 24 : Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Refondation l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Bakary TRAORE**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
ministre de la Sécurité et de la Protection
civile par intérim,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousseini SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**Le ministre de la Communication, de
l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Alhamdou AG ILYENE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°14/PC-SIK en date du 25 février 2025, il a été créé une association dénommée : « SHITO-RYU KARATE-DO SIKASSO », en abrégé (S K S).

But : Organiser, diriger, contrôler, populariser et étendre la technique et l'esprit du karaté-Do ; défendre les couleurs nationales dans les différentes compétitions dans le Cercle Sikasso ; organiser des activités visant à rapprocher voire unifier tous les pratiquants du Karaté-Do ; entretenir des relations de coopération avec les associations similaires dans le Cercle de Sikasso.

Siège Social : Wayerma II.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Brehima DICKO

1er Vice-président : Madane SAMAKE

2e Vice-président : Djibril DIARRA

Secrétaire général : Alou BERTHE

Secrétaire général adjoint : Lassina DJILLA

Trésorier général : Yacouba TRAORE

Trésorier général adjoint : Daouda DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Cheick Oumar ATCH

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Abdou COULIBALY

Secrétaire à l'information : Dramane SANGARE

Secrétaire à l'information adjoint : Salif TRAORE

Secrétaire aux conflits : Lamissa DIARRA

Secrétaire aux conflits adjoint : Yaya SYLLA

Secrétaire à la presse aux relations extérieures et au marketing : Taifour BERTHE

Secrétaire à la presse aux relations extérieures et au marketing adjoint : Mamadou SIDIBE

Commissaire aux comptes : Souleymane BENGALY

Commissaire aux comptes 1ère adjointe : Tenin TRAORE

Suivant récépissé n°0006/MATD-DGAT en date du 07 avril 2025, il a été créé une association dénommée : «Chambre de Commerce et d'Industrie Chinoise au Mali», en abrégé (CCICM).

But : Multiplier l'amitié entre les deux pays, de promouvoir le développement économique et la prospérité des opportunités chinoises et maliennes ; etc.

Siège Social : Bamako, sur la colline de Badalabougou, BP : E-2291, Tél : 20 22 32 14.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Lankun ZHANG

Vice-président :

- Wensheng LI
- Binglin ZHANG
- Zhixue LI

Secrétaire général : Guifang GAO

Suivant numéro d'immatriculation n°2025-D9C32025/0095/A en date du 10 avril 2025, il a été créé une société coopérative dénommée : « Société Coopérative Simplifiée Agro-Business 'YELEN KOURA' » en abrégé : (SCOOPS.A.B.Y.K).

But : Développer l'Agriculture (agriculture, l'élevage, la pêche/pisciculture, l'horticulture etc.) ; aider à acquérir des terres Agricole au membre ; approvisionner les membres en intrants et équipement Agricole (agriculture, l'élevage, la pêche/pisciculture, l'horticulture etc.) ; aider les membres à améliorer les conditions de productions Agricole (agriculture, l'élevage, la pêche/ pisciculture, l'horticulture etc.) ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix aux produits Agricole (agriculture, l'élevage, la pêche/ pisciculture, l'horticulture etc.) ; améliorer le niveau de formation et de savoir-faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ses membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économique de ses membres : élaborer des projets ; contribuer à l'autosuffisance alimentaire du Mali ; créer un marché commun pour la vente des produits des coopérateurs.

Siège Social : Bamako Dravela : Rue : 369 ; Porte : 60.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION

Présidente : Aminata Moussa DIABATE

Secrétaire administrative : Nassira KANE

Trésorier : Bouya TRAORE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Mohamed Lamine BAMBA

Membres :

- Brehima BAGAYOKO
- Tidiani DOUCOURE

Suivant récépissé n°2024-041/P-CD en date 10 juillet 2024, il a été créé une association dénommée : «Association d'Appui aux Projets Scolaires au Mali», en abrégé (A A P S M).

But : Favoriser et améliorer les conditions de vie des élèves déplacés par des crises sécuritaires ; mener un plaidoyer pour les élèves en situation d'urgence ; appuyer les élèves pour leur réussite scolaire ; accompagner les élèves la gestion de leur cursus scolaire ; valoriser les élèves et booster la scolarisation des jeunes filles en les appuyant à ne pas abandonner l'école en milieu rural ; appuyer les actions initiatives favorisant l'insertion et l'inclusion sociale des élèves en situation d'urgence ; organiser des actions de sensibilisation et d'intégration scolaire à l'échelle nationale et internationale.

Siège Social : Massigui

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou SIDIBE

Vice-président : Bah N'tji MARICO

Trésorier général : N'Faly KONATE

Trésorier général adjoint : Diakaridia CAMARA

Commissaire chargé aux relations extérieures : Harouna GUINDO

Commissaire chargé aux relations extérieures adjoint : Lassina SANGARE

Commissaire aux comptes : Issa DIAKITE

Commissaire aux comptes adjoint : Yiriba BISSAN

Secrétaire administratif : Zoumana COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Sidi SANGARE

Secrétaire chargé des affaires sociales : Dramane DIABATE

Secrétaire à la communication : Lassina DOUMBIA

Secrétaire à la communication adjoint : Mamadou DIARRA

Secrétaire chargé de la formation : Souleymane Zézé DIARRA

Secrétaire chargé de la formation adjoint : M'pènè DIARRA

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE :

Membres :

- Alassane OUATTARA
- Awa COULIBALY
- Souleymane SIDIBE

Suivant récépissé n°0040/G.DB-CAB en date du 30 janvier 2024, il a été créé une association dénommée : «Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole de Missira des Années 60», en abrégé (2A2EM-A60).

But : Créer et entretenir l'esprit de solidarité entre ses membres ; promouvoir les activités éducatives et socioculturelles susceptibles de créer et de développer la cohésion entre les membres, etc.

Siège Social : Bamako, Missira ; Rue RDA ; Porte : 709.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed Makiyou COULIBALY

1er Vice-président : Modibo DIARRAH

2ème Vice-président : Abdoulaye DICKO

3ème Vice-président : Hinda SOUMBOUNOU

Secrétaire général : Seyni FOFANA

Secrétaire générale adjointe : Assa CAMARA

Secrétaire chargé de l'organisation : Kiatou DIANKA

Secrétaire adjoint chargé de l'organisation : Amadou DABO

Secrétaire de la communication et aux Relations publiques : Amadou NIARE

Secrétaire à l'information, porte-parole : Yaya KOUYATE

Trésorier général : Sitan SOUCKO

Trésorier général adjoint : Mamadou Lamine FOFANA

Secrétaire à la réglementation, aux conflits et contentieux : Sokona GAKOU

1er Conseiller du président : Yacine KASSE

2ème Conseiller du président : Fanta SIDIBE

3ème Conseiller du président : Ben Soman KONE

4ème Conseiller du président : Maba TANDIA

Commissaire aux comptes : Bakary KONE

Suivant récépissé n°0230/G.DB-CAB en date du 19 avril 2024, il a été créé une association dénommée : «Association Dianéguela Arts Martiaux», en abrégé (ADAM).

But : Renforcer la solidarité entre les pratiquants ; vulgariser l'apprentissage de l'art martial et la pratique du sport à Dianéguela, etc.

Siège Social : Bamako, Dianéguela, près de la grande mosquée.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oumar SIDIBE

Vice-président : Abdramane TRAORE

Secrétaire général : Modibo TRAORE

Secrétaire général adjoint : Amadou DIARRA

Trésorier général : Mamadou MARIKO

Trésorier adjoint : Zoumana TRAORE

Commissaire aux comptes : Mohamed KEITA

Commissaire aux comptes adjoint : Bilali SYLLA

Secrétaire aux relations extérieures : Ali TIMBO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mamadou DIAKITE

Secrétaire à la communication : Abdoulaye DJIRE

Secrétaire à la communication adjoint : Cheick Oumar DIALLO

Secrétaire aux conflits : Youba SANOGO

Secrétaire aux conflits adjoint : Adama TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine : Oumoul Kayrou DIAKITE

Secrétaire à la promotion féminine adjoint : Assitan TIKAMBO

Président de la commission technique : Gaoussou COULIBALY

Président de la commission d'arbitrage : Dramane BERTHE

Président de la commission statut et règlement : Bamou DIALLO

Président de la commission d'organisation : Nouhoum DEMBELE

Président de la commission médicale : Salif DJONE

Suivant récépissé n°0062/G.DB-CAB en date du 10 février 2025, il a été créé une association dénommée : «Initiatives pour les Droits Humaines et la Paix au Sahel», en abrégé (IDHP-SAHHEL).

But : Promouvoir et défendre les droits de l'homme ; contribuer à la prévention des violations des droits de l'homme ; promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination ; etc.

Siège Social : Bamako, Banankabougou ; près du Lycée Ibrahima LY.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariam DOUMBIA

Secrétaire général : Ousmane DIARRA

Trésorière : Oumou DEMBELE

Responsable des questions juridiques : Kola TOGO

Responsable de la communication : Madina SY

Suivant récépissé n°0206/G.DB-CAB en date du 10 janvier 2025, il a été créé une association dénommée : «Association Sportive Damou», en abrégé (ASD).

But : Contribuer au développement du football au Mali ; favoriser l'accès au plus grand nombre à une formation de base ; favoriser le vivre ensemble à travers le football ; etc.

Siège Social : Bamako, Kalabancoura ; Rue : 36 ; Porte : 476.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Yanké B DAKOUO

Vice-président : Alphonse KONE

Secrétaire général : Ibrahima SANGARE

Secrétaire général adjoint : Salaha WAGUE

Secrétaire administratif : Mamadou J COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Toumani SAMAKE

Secrétaire chargé de formation : Chaka KONATE

Secrétaire chargé de formation adjoint : Abdramane DIALLO

Secrétaire à l'information : Lassine SOUMANO

1er Adjoint à l'information : Mamadou DIARRA

2ème Adjoint à l'information : Mamadou DIABATE

Trésorier général : Ibrahima TOURE

Trésorière générale adjointe : Alima COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Assitan BOUNDY

1er Secrétaire à l'organisation adjoint : Bamaba KANOUTE

Commissaire aux conflits : Ousmane CAMARA

Commissaire aux comptes : Honorine DAKOUO